

CHAMPIONNAT D'ÉCHECS SCOLAIRE DES ÉCOLES DE VENDEE 2024-2025

Application du règlement J03 du 18/10/2024. Phase départementale.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de Vendée organise le Championnat d'échecs scolaire des écoles de Vendée. Celui-ci se déroulera le mercredi 15 janvier 2025 à la « Salle Yprésis » rue de Nantes St-Hilaire-de-Loulay 85600 Montaigu-Vendée, Il est ouvert à tout joueur licencié A ou B pour la saison en cours à la F.F.E.

Article 2 :

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (F.I.D.E) : 93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai en Inde. Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 3 :

Les règles d'appariement sont celles du C04 (Fide Handbook) : 5 rondes, appariements au système suisse. Seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait contrôler la validité de leur licence au plus tard le 15 janvier 2024 à la fin de l'heure officielle du pointage. L'appariement officiel est affiché sur le lieu du tournoi quelques minutes avant le début de la ronde.

Article 4 :

La cadence de jeu est : 15 minutes KO. Le délai de forfait est fixé à 10 minutes après le lancement de chaque ronde.

Article 5 :

Le nombre de coups illégaux achevés autorisés est de deux (2). Au 3ième coup illégal achevé par un même joueur dans une partie, ce sera la fin de la partie et l'arbitre décidera du résultat selon les règles du jeu.

Pour chaque coup illégal d'un joueur, constaté par l'arbitre, celui-ci rajoutera 1 minute à la pendule de son adversaire.

Article 6 :

Pointage de 12h30 à 13h30

Ronde 1 : 14h Ronde 2 : 14h50 Ronde 3 : 15h40 Ronde 4 : 16h30 Ronde 5 : 17h20

Résultats et récompenses vers 18h10.

Article 7 :

Le Départage : Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul 1/2 point, perte 0 point. Les joueurs ex æquo sont départagés au système Buchholz tronqué, Buchholz puis au cumulatif. L'ordre des grilles du dernier PAPI en cours fait foi.

En plus du classement individuel, il y aura un classement par équipe. (voir J03)

Article 8 :

Un jury d'appel sera composé de :

- l'arbitre principal ou un arbitre adjoint,
- Le président du CDJE ou un représentant du CDJE désigné par son président,
- Un parent (de préférence qui sait jouer aux échecs) non concerné par l'affaire et pas de la même école que les 2 jeunes concernés.

Aucun membre du jury ne doit être concerné directement par le litige.

Le litige doit-être étudié avant la ronde suivante (ou le classement).

Article 9 :

Arbitre principal : Arbitre International Luc FANCELLI

Des arbitres adjoints pourront être désignés sur place.

Article 10 :

Tous les **participants** et les **spectateurs/accompagnateurs** s'engagent à respecter ce règlement intérieur et la charte du joueur d'échecs.

L'arbitre principal :

L'organisateur :

AI Luc FANCELLI